

Concours de photos

Arbres remarquables de Rosemère

Inscription au Concours

Faites-nous parvenir une photographie d'un arbre remarquable à Rosemère et vous pourriez la voir reproduite sur un fanion et dans le calendrier municipal. Douze gagnants dont les noms seront dévoilés en février 2018 remporteront chacun une carte-cadeau de 100 \$ offerte par la Ville et échangeable à Place Rosemère.

Conditions de participation

- Le thème du concours est *Arbres remarquables de Rosemère*.
- Le concours débute le 1^{er} mai 2017; la date limite pour soumettre une photographie est le 30 novembre 2017 à 23h59.
- Les participants doivent être résidents de Rosemère.
- Une seule participation par personne et une photo par personne.
- Tous les résidents d'une même adresse peuvent participer.
- Le même sujet doit être photographié à la **verticale pour les fanions et à l'horizontale pour le calendrier municipal** et représenter un arbre remarquable de Rosemère.
- Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels.

Formulaire d'inscription au concours de photos

Nom du photographe :	
Adresse :	
Âge :	
Adresse courriel :	
Numéro de téléphone :	
Endroit où la photographie a été prise :	
Date de la photographie :	

Règlements généraux

1. DURÉE DU CONOURS

Le concours débute le 1^{er} mai 2017 et la date limite pour soumettre une photographie est le 30 novembre 2017 à 23h59.

2. THÈME

Le thème du concours est *Arbres remarquables de Rosemère*. Toute photographie soumise doit être prise à la verticale pour les fanions et peut comporter une version horizontale pour le calendrier municipal; elle doit représenter un arbre remarquable de Rosemère, à défaut de quoi elle sera automatiquement rejetée.

3. DONNÉES TECHNIQUES

Pour être acceptée, la photographie devra être en format jpg, comporter un minimum de 300 dpi aux dimensions approximatives de 5 X 7 ou 8 X 10 pouces et avoir un poids variant entre 4 Mb et 5 Mb. Le nom de la photographie (nom du fichier) ne doit contenir que des chiffres et des lettres, sans espaces, et sans accents. La photographie soumise est définitive et ne peut être modifiée.

4. TRANSMISSION D'UNE PHOTOGRAPHIE

Toute photographie doit être transmise par courriel uniquement à l'adresse suivante : info@ville.rosemere.qc.ca. Aucune participation par la poste n'est acceptée.

5. ADMISSIBILITÉ

Tous les résidents de Rosemère sont admissibles au concours, qu'ils soient photographes amateurs ou professionnels. Sont exclus les membres du jury ainsi que les employés de la Ville de Rosemère et leur famille ou toute personne collaborant à l'élaboration du concours.

6. EXCLUSIVITÉ

Le participant ne peut soumettre une photographie ayant déjà été primée à un autre concours photographique. Une personne peut participer seulement une fois et ne peut soumettre qu'une seule et unique photographie (en deux versions) pour toute la durée du concours. Une seule participation de chacun des résidents d'une même adresse est permise.

7. ATTESTATION DU DROIT D'AUTEUR

Le participant doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours. En participant, il cède ce droit à la Ville de Rosemère sans conditions. Si des personnes apparaissent sur la photographie, le participant doit fournir le consentement écrit de chacune d'elles pour sa reproduction sur un fanion et sur un calendrier de la Ville de Rosemère et, le cas échéant, son utilisation à d'autres fins par la Ville de Rosemère.

8. LICENCE DE REPRODUCTION ET DE PUBLICATION

Par sa participation au concours, le participant autorise la Ville de Rosemère à utiliser son nom et la photographie transmise, sans aucune compensation. Il est également entendu que les photographies retenues lors du concours pourront, dans le futur, être reproduites et utilisées par la Ville de Rosemère, et qu'à cet effet l'auteur accorde à la Ville de Rosemère tout droit de reproduction et d'utilisation de sa photographie à des fins commerciales, et ce, sans aucune restriction ni aucune forme de rémunération.

9. MÉTHODE ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies gagnantes seront sélectionnées par un jury qui les évaluera en fonction de la thématique, de la qualité générale de l'image, de l'originalité, de la possibilité d'être reproduites sur des fanions (éviter les photos trop surchargées de détails, plus difficiles à interpréter lorsque vues de loin) et sur un calendrier. Le choix du jury est final et sans appel et les gagnants seront avisés par lettre.

10. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

En soumettant ou en tentant de soumettre une photographie, tout participant ou prétendu participant accepte :

- d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, la Ville de Rosemère, ses administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit ou autres représentants (ci-après « la Ville») de tout dommage, réclamation, poursuite, action, demande ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée soit à sa participation ou à sa tentative de participation au concours, soit au respect ou au non-respect des règlements du concours.

La Ville ne sera pas tenue responsable pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes, des systèmes ou des réseaux téléphoniques ou informatiques, et ne sera pas tenue responsable de toute blessure ou dommage à toute personne ou à tout bien résultant de la participation ou de la tentative de participation au concours.
